(N° 235.)

Chambre des Représentants.

Séance du 30 Juin 1893.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1893 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2) PAR M. T' KINT DE ROODENBEKE.

Messieurs,

Aux termes de l'article 2 du projet de loi qui vous est soumis, les dépenses extraordinaires de l'exercice 1893 se montent à la somme de fr. 45,942,19489 c^s^, se répartissant entre les divers départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de la Guerre . . . . . fr.	17,160,890	89
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .	14,947,000	»
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	12,203,985	»
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. . .	1,311,969	»
Ministère des Finances	303,350	»
Ministère des Affaires étrangères	12,000	»

Il résulte des explications données par le Gouvernement que le chiffre élevé des dépenses militaires a pour cause principale la nécessité de compléter, à bref délai, l'armement et l'approvisionnement, en munitions de guerre, de l'infanterie et de l'artillerie de place, ainsi que l'obligation de con-

(1) Projet de loi, n° 181.
Amendement du Gouvernement, n° 224.

(2) La section centrale, présidée par M. Tack, était composée de MM. de Smet de Naeyer, de Brocqueville, t' Kint de Roodenbeke, Ligy, d'Andrimont et de Sadeleer.

tinuer les travaux de construction de nouvelles casernes à Bruxelles, à Lierre, à Malines et à Namur, les travaux d'agrandissement de l'hôpital militaire et des casernes à Liége, et les travaux d'amélioration des casernes existantes.

Un crédit spécial est aussi demandé pour la transformation partielle des ouvrages de défense de la place d'Anvers, en vue de les mettre à même de résister aux effets destructeurs des obus-torpilles; d'après la note préliminaire du Budget, il sera principalement affecté à la fourniture et au montage des coupoles du fort de Walhem, dont les substructions sont terminées.

Les crédits ouverts au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes concernent les voies et travaux; l'augmentation du matériel et de l'outillage; l'installation de la lumière électrique et d'usines à gaz riche pour l'éclairage des trains; l'extension des moyens de secours en cas d'accidents de chemin de fer et l'exécution des mesures préventives des accidents du travail dans les ateliers, remises et stations; la construction et l'appropriation de bureaux de postes, notamment à Louvain et à Spa, et le développement du réseau téléphonique. Un complément de crédit pour la construction des nouveaux paquebots, le *Léopold II*, et la *Marie-Henriette*, destinés au service d'Ostende à Douvres, est également inscrit au Budget.

Les subsides sollicités pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics ont pour objet, outre la voirie vicinale et l'hygiène publique, l'Exposition universelle d'Anvers de 1894, l'achèvement de grands travaux publics, tels que l'Hôtel des chemins de fer, le château royal de Laeken, la nouvelle École de médecine vétérinaire; des travaux d'agrandissement au dépôt de mendicité de Bruges et aux écoles de bienfaisance de l'État; les chemins de fer en construction et la continuation des travaux hydrauliques, en cours d'exécution, de la Meuse, de l'Escaut, de la Sambre, de l'Ourthe, du Rupel, des canaux houillers du Centre et de Charleroi à Bruxelles, des canaux de Liége à Anvers, de la Lys à l'Yperlée, et des ports d'Ostende et de Nieuport.

L'acquisition des ruines de l'abbaye de Villers, l'un des monuments les plus remarquables de l'architecture gothique en Belgique, l'augmentation de nos collections nationales d'antiquités et de médailles, et l'annuité due par l'État à la ville d'Anvers pour la construction du nouveau Musée constituent la part des Beaux-Arts dans le Budget extraordinaire de 1893. Le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique réclame des allocations extraordinaires pour terminer les grands travaux de reconstruction effectués aux deux Universités de l'État, et pour permettre l'intervention du Trésor public dans la construction et l'ameublement de maisons d'école primaire à bâtir par les communes.

Un premier crédit de 500,000 francs, alloué au Budget extraordinaire de 1889 pour la construction et l'ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers, n'ayant pu être employé parce que les études préliminaires n'ont pas été terminées en temps utile, et étant aujourd'hui périmé, le département des Finances en demande la réinscription au Budget de 1893. La dépense totale est évaluée à 500,000 francs : le crédit sollicité suffira pour solder les travaux à exécuter dans le courant de cette année.

L'article 3 du projet de loi ouvre deux autres crédits au Ministère des Finances: l'un, de 2 millions de francs, relatif à l'État Indépendant du Congo, et qui représente, pour l'année 1893, la somme que l'État belge s'est engagé à lui avancer, à titre de prêt, conformément à la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant; l'autre, de 500,000 francs, destiné à payer les annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux. Mais ce dernier crédit étant récupérable en recettes (v. art 1, n° 3) au moyen des intérêts et dividendes à percevoir par l'État du chef de sa participation à la formation de ce capital, il ne constitue, en réalité, qu'une avance du Trésor: nous n'en parlons donc que pour mémoire.

La même observation peut s'appliquer au crédit de 100,000 francs ouvert au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, par l'article 3, en vue des avances à faire, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux, et au crédit de 12,000 francs demandé par le Ministère des Affaires étrangères pour couvrir les dépenses du Bureau spécial d'échanges de documents et de renseignements, établi par la loi du 5 mars 1892, conformément à l'Acte général de la Conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, sous réserve de leur remboursement par les puissances signataires.

Par une lettre du 17 juin dernier, adressée à M. le Président de la Chambre des représentants, M. le Ministre des Finances propose, par voie d'amendement au Budget extraordinaire, d'accorder au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, sous l'article 3, n° 4, un crédit de 440.000 francs, pour règlement définitif du prix de rachat de la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout, et des intérêts et frais auxquels l'État a été condamné par jugement du tribunal de Bruxelles en date du 25 mars 1893.

Un crédit de 4,500,000 francs avait été mis, dans ce but, à la disposition du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes par la loi du 2 avril 1881. Sur ce crédit, il a été payé à la Société concessionnaire, le 28 février 1882, une somme de 4 millions de francs; le complément du prix de rachat, soit 500,000 francs, a été retenu de commun accord avec la compagnie, afin de garantir le Gouvernement de l'exécution d'obligations qui auraient pu être laissées en souffrance. Il a été stipulé, dans l'arrangement relatif à cette retenue, que celle-ci porterait intérêt au taux de 4 °/₀ l'an à partir du jour de la reprise de la ligne. La dette de l'État atteint ainsi aujourd'hui, en y ajoutant quelques accessoires, le chiffre de 440,000 francs; elle est devenue exigible, les questions litigieuses portées devant les tribunaux, conformément audit arrangement, ayant toutes été résolues. Mais de nouvelles ressources doivent être créées pour la solder, le reliquat non utilisé du crédit mis en 1881 à la disposition du Gouvernement ayant dû être annulé en exécution de la loi du 1er août 1883.

Pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1893, le Gou-

vernement pourra disposer, indépendamment des bonis laissés par les Budgets ordinaires, des ressources suivantes :

1° Des crédits ou portions de crédits votés en 1891 et en 1892, qui n'ont pas été dépensés ou annulés au 31 décembre 1892, et que l'on a reportés à l'exercice 1893 (art 5, § 1, du projet de loi) soit. . . fr. 46,210,527 47

Ces crédits se décomposent ainsi :

a. Reliquats disponibles au 31 décembre 1891, sur les crédits du Budget extraordinaire de 1891 . . . . . fr. 52,107,856 52
b. Crédits alloués par le Budget extraordinaire de 1892 . 65,508,068 37

soit ensemble 117,615,924 89

dont il faut déduire :

a. Les dépenses sur ressources extraordinaires faites en 1892 . . . . . 64,906,072 98
b. Les crédits extraordinaires alloués en 1890 et annulés comme non dépensés au 31 décembre 1892, conformément aux dispositions relatives à la durée de ces crédits. 6,499,324 44

soit ensemble 71,405,397 42

ce qui donne le restant disponible de 46,210,527 47

2° Des crédits nouveaux prévus à l'article 2 du Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1893, et qui sont énumérés au commencement de ce Rapport, soit fr. 43,942,194 89 c^s^.

3° Les crédits spéciaux ouverts aux Départements des Finances et de l'Instruction publique par l'article 3 du Budget précité, soit 2,600,000 francs.

4° Les indemnités à allouer aux propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires, qui font l'objet du projet de loi présenté à la séance du 20 juillet 1892, soit 1,500,000 francs.

5° Les ressources déjà créées pour les crédits alloués en 1890 et annulés, faute d'emploi, au 31 décembre 1893, soit fr. 6,499,324 44 c^s^.

6° Les recettes extraordinaires énumérées à l'article 1^er^ du projet de loi, et s'élevant, pour l'exercice 1893, à 8,388,000 francs.

En voici le détail :

a. Prélèvement sur les fonds de la Caisse de remplacement, relevant du Ministère de la Guerre, et dont l'actif, par suite de la hausse seule des cours

des fonds publics, a acquis une plus-value excédant à elle seule le prélèvement proposé . . . . . fr. 5,000,000 »

b. Produit de la réalisation de rentes sur le grand-livre de la Dette publique, appartenant à l'État, primitivement affectées au payement de la rente due au duc de Wellington et restées inscrites au profit du Trésor, après sa transformation en une rente globale sans désignation de capital . . 748,000 »

Ces rentes seront reconstituées en titres au porteur.

c. Délivrance de titres de la Dette publique, dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer . . . . . 1,700,000 »

d. Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux . . . . . 500,000 »

e. Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles, notamment des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes, et de ceux restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers. . . . . 300,000 »

f. Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux, et de celles du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements faites pour compte des puissances signataires de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles . . . . . 112,000 »

Si les ressources que nous venons d'énumérer ne suffisaient pas à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes, l'article 4 du projet de loi permet de recourir à l'emprunt, dont le montant sera réalisé par des bons du Trésor à cinq ans au plus d'échéance.

Le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1893 comprend, en annexes, des renseignements très complets sur la situation financière et commerciale de l'État Indépendant du Congo.

On y trouvera le Budget ordinaire de 1891, dont le règlement définitif se solde, en recettes, à la somme de fr. 5,313,030 35 c^{s}, et en dépenses, à celle de fr. 5,108,899 94 c^{s}, et dans lequel les droits de sortie figurent notamment pour fr. 587,588 29 c^{s} au lieu de fr. 209,297 36 c^{s} en 1890; les Budgets ordinaire et extraordinaire de 1892, ce dernier ayant pour objet de pourvoir, au moyen de ressources spéciales à créer, à l'exclusion de tout emprunt, à des travaux publics à exécuter à Boma, à Léopoldville et dans la région de la Luculla, ainsi qu'aux dépenses occasionnées par la mise en vigueur de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles pour la répression de la traite; et le Budget ordinaire de 1893, où nous constatons une sérieuse diminution des produits du domaine privé de l'État, due à l'application du décret du 30 octobre 1892, qui abandonne exclusivement aux particuliers l'exploitation du caoutchouc dans la majeure partie du Congo La perte qui

en résulte pourra toutefois être atténuée par les redevances que devront payer les indigènes en vertu du même décret. Il est à remarquer que les droits d'entrée établis en vertu de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles de 1890 figurent pour la première fois en recettes dans ces divers budgets.

Dans la statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1892, nous relevons avec intérêt une augmentation considérable en quantités et valeurs, des exportations d'ivoire et de caoutchouc provenant du Haut- et du Bas-Congo. Le total de ces exportations s'est élevé, en effet, pour le caoutchouc, de 81,680 kilogrammes d'une valeur de 326,720 francs en 1891 à 156,559 kilogrammes d'une valeur de 625,356 francs en 1892, et, pour l'ivoire, de 141,775 kilogrammes d'une valeur de 2,855,500 francs à 186,521 kilogrammes d'une valeur de 3,750,420 francs. Les autres produits ayant donné lieu au commerce général le plus actif sont l'huile de palme, les noix palmistes et le café, ce dernier produit provenant exclusivement des possessions portugaises.

Quant au mouvement des ports de Boma et de Banana, en 1892 il accuse respectivement une augmentation de trafic pour le premier de ces ports, et une diminution pour le second, tant quant au nombre de bâtiments que quant à leur tonnage.

Aucune note relative à l'état actuel des travaux du chemin de fer du Congo n'a été communiquée cette année à la section centrale.

EXAMEN EN SECTIONS.

La discussion du Budget n'a donné lieu à aucune observation au sein de la troisième et de la quatrième sections.

Dans presque toutes les autres sections on s'est plaint de ce que les crédits attribués au Ministère de la Guerre étaient trop élevés, eu égard aux autres crédits, et on a vivement insisté pour que des subsides beaucoup plus importants soient alloués au développement de la voirie vicinale et aux travaux à entreprendre en vue de l'hygiène publique. On désirerait notamment voir majorer considérablement l'intervention pécuniaire de l'État dans les frais d'établissement de distributions d'eau potable dans la plupart des localités du pays qui en sont encore privées. Il y a là une question d'intérêt général dont la solution s'impose à l'attention du Gouvernement.

Un membre de la première section s'étonne de ce qu'aucun crédit ne soit proposé pour les travaux à exécuter au canal de Berghes à Furnes par suite de la convention conclue avec la France en 1891.

Dans la deuxième section, des membres font remarquer que la province de Luxembourg, les arrondissements de Turnhout et de Namur sont complètement exclus des faveurs du Budget extraordinaire. Ils protestent contre pareille exclusion qu'ils ne trouvent pas justifiée.

Un membre signale le fait qu'un grand nombre de travaux commencés demeurent inachevés, ou tout au moins que les crédits en cette matière sont

insuffisants pour permettre de les pousser avec activité. Il cite, entre autres, les travaux à exécuter à l'Escaut en amont de Gand et entre Gand et Termonde, ainsi que ceux du canal de Charleroi à Bruxelles.

Des membres critiquent aussi certaines dépenses de luxe effectuées au nouvel Hôtel des chemins de fer et les 67,000 francs demandés pour la porte monumentale qui doit clôturer l'entrée principale du Palais de justice de Bruxelles, vers la place Poelaert.

Un membre s'étonne de voir le Gouvernement maintenir à grands frais la navigation à vapeur pour voyageurs sur le canal de Hasselt à la Pierre-Bleue. Il préconise la création d'un chemin de fer vicinal dans ces régions, ce qui coûterait moins et serait préférable à tous les points de vue. Il voudrait, enfin, qu'en règle générale l'intervention de l'État dans la construction de chemins fer vicinaux fût beaucoup plus large. L'intérêt de tous le demande, et d'ailleurs l'État n'y perdrait rien.

Au sein de la cinquième section, un membre se plaint de ce que le Budget n'accorde pas de subsides plus importants à l'arrondissement de Verviers : ceux dont il bénéficiera cette année ne constituent en réalité qu'un rappel des exercices antérieurs.

Un membre de la sixième section voudrait voir figurer au Budget un crédit pour les travaux d'amélioration à exécuter à la Durme et au Moervaert, afin de les rendre navigables

Un autre membre demande que le Gouvernement, au cours de la discussion du Budget s'explique nettement sur ses intentions, quant à la reprise des lignes de chemins de fer concédés, actuellement rachetables.

Le Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires a été voté à l'unanimité des membres présents dans la 1re, la 4e, la 5e et la 6e section. Il y a eu une abstention dans la 2e section, et trois abstentions dans la 3e section.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Au cours de la discussion générale à laquelle le Budget extraordinaire a donné lieu, la section centrale s'est ralliée à plusieurs des observations présentées en sections, à celles notamment qui sont relatives aux crédits militaires, à la voirie vicinale et à l'hygiène publique, et elle exprime le vœu de voir le Gouvernement y donner satisfaction dans la mesure du possible.

Quelques-unes de ces observations, ayant un caractère d'intérêt général, ont fait l'objet de questions adressées à divers départements ministériels ; on trouvera les réponses du Gouvernement sous les différents articles du Budget auxquels elles se rapportent, et que nous passerons successivement en revue.

Plusieurs membres de la section centrale regrettent de ne pas voir le Budget extraordinaire faire une part plus large à l'agriculture, si éprouvée en ce moment, et qui mérite toujours, à tant d'égards, la sollicitude des pouvoirs publics. Ils voudraient tout au moins qu'un crédit spécial extraordinaire soit proposé pour la voirie vicinale, dont le développement et le bon entretien importent tant aux intérêts agricoles.

Le crédit d'un million, inscrit sous l'article 11, est affecté pour moitié seulement aux travaux d'amélioration de la voirie vicinale : cette moitié n'est même plus disponible, étant entièrement absorbée par des engagements antérieurs.

Quant au crédit de 500,000 francs, prévu à l'article 12, il s'applique en partie à des dépenses qui n'ont rien de commun avec la construction de routes et de ponts ; son montant, en toute hypothèse, est insuffisant.

Ces postes du Budget étant les seuls qui concernent l'industrie agricole, on doit reconnaître que celle-ci ne profite pas, comme elle le devrait, des largesses gouvernementales.

On peut invoquer, il est vrai, à la décharge de l'État, les sacrifices qu'il aura à supporter par la réduction de 25 % consentie par le Ministre des Chemins de fer sur le transport des matières alimentaires destinées à l'agriculture, et ceux, plus considérables encore, qui résulteraient pour lui de la remise partielle ou totale de l'impôt foncier, dans certaines régions du pays qui ont particulièrement souffert de la sécheresse, remise dont le Ministre des Finances, dans une des dernières séances de la Chambre, a laissé entrevoir l'eventualité pour la fin de cet exercice.

Mais ces mesures sont exceptionnelles, et visent une situation calamiteuse que le Gouvernement a tout intérêt à atténuer. Elles ne constitueraient d'ailleurs qu'un très faible équivalent des charges si lourdes dont les nécessités de la défense nationale grèvent chaque année le Budget extraordinaire.

Il y a donc lieu d'espérer qu'au cours de la discussion qui va s'ouvrir, le Gouvernement donnera satisfaction aux justes réclamations des agriculteurs : s'il en était autrement, l'initiative parlementaire pourra y faire droit

TITRE Ier. — Recettes extraordinaires.

Pour répondre au désir de certains de ses membres, la section centrale a demandé au Gouvernement quelques renseignements sur l'origine, sur le fonctionnement et sur la situation financière de la caisse de remplacement.

Le Département de la Guerre a donné, à cet égard, les explications suivantes :

1re QUESTION.	RÉPONSE.
Quels sont l'origine et le fonctionnement, quelles sont les ressources et les charges de la caisse de remplacement ? Quel est le bilan de sa situation financière actuelle, actif et passif?	*Origine.* Un arrêté royal du 10 novembre 1870, pris en exécution de l'article 77 de la loi sur la milice (5 juin 1870), a substitué, à partir du 1er janvier 1871, la caisse de remplacement à la caisse spéciale en faveur des militaires rengagés, fondée en 1848. La caisse de remplacement a donc repris l'avoir de cette caisse, ainsi que ses charges.

Fonctionnement.

La caisse de remplacement assure l'exécution de l'article 64bis de la loi sur la milice (Remplacement par le Département de la Guerre).

Elle reçoit les sommes versées par les familles des miliciens à remplacer, ainsi que celles qui sont déposées, pour décharge de responsabilité, par les miliciens remplacés directement (art. 64[7] et 72).

D'autre part, elle est chargée de payer aux volontaires avec prime la rémunération qui leur est due; de restituer les versements faits pour les miliciens qui n'ont pas été remplacés, et de faire face aux diverses dépenses nécessitées par le recrutement des volontaires avec prime.

Réssources.

Versements opérés annuellement par les miliciens remplacés . . .	2,400,000 »
Versements pour se décharger de responsabilité du chef de remplacement direct (art 64[7] et 72)	(pour mémoire).
Intérêts des capitaux placés	1,080,000 »
	3,480,000 »

Charges.

Primes et haute-paye à payer aux volontaires avec prime remplaçant les miliciens appelés annuellement	2,505,500 »
Frais de recrutement des volontaires avec prime : officiers de milice, agents recruteurs, transport, solde, nourriture, dettes à la masse d'habillement	515,000 »
Pensions viagères des rengagés et des volontaires avec prime	93,742 »
Frais de perception, d'administration, de justice, etc.	56,000 »
	2,930,242 »

SITUATION DE LA CAISSE DE REMPLACEMENT AU 1er JANVIER 1893.

Actif.

Solde débiteur du Trésor	395,852	41
Dette publ. Rente 2 1/2 p. c.	2,511,000	»
— — 3 1/2 p. c	26,256,500	»
— — 3 1/2 p. c.	6,742,000	»
	35,289,500	»

Passif.

Capitalisation des pensions en cours	1,200,000	»
Primes et haute-paye dues aux volontaires	17,414,050	»
Versements de 200 francs : dépôts par les miliciens, (art. 64 et 72)	1,484,200	»
Masse d'habillement. — Dettes des volontaires avec prime	150,000	»
Frais de perception (receveur de l'enregistrement). .	16,000	»
	20,264,850	»

TITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Un membre de la section centrale s'est plaint de ne pas voir figurer, sous cette rubrique, un crédit pour la construction de nouveaux locaux au Conservatoire de musique de Gand.

Depuis plusieurs années, il est unanimement reconnu par tous ceux qui ont visité les locaux actuels, qu'ils sont devenus tout à fait insuffisants. A deux reprises, en mai 1890 et en août 1891, un député de l'arrondissement de Gand attirait déjà sur ce point, en séance de la Chambre, l'attention très sérieuse du Gouvernement, et protestait contre l'oubli dont le Conservatoire était victime. Il lui a été répondu que l'État n'avait pu donner son adhésion

aux divers projets de construction ou de transformation dont il était saisi, à cause des dépenses considérables que leur mise à exécution devait entraîner. Mais, depuis lors, les conditions dans lesquelles satisfaction pouvait être donnée à l'enseignement musical se sont entièrement modifiées, et il n'est pas douteux qu'en ce moment une convention avantageuse pour le Gouvernement ne pût être conclue dans ce but avec la ville de Gand.

Les grands travaux exécutés par la ville ont amené le déblayement d'un terrain compris entre le Conservatoire, la rue du Limbourg et le château de Gérard le Diable, que l'État restaure actuellement. L'acquisition de ce terrain permettrait de construire une salle de concerts et d'augmenter considérablement les bâtiments actuels. Quant à l'accord à établir avec la ville de Gand, il pourrait se faire sur les bases suivantes :

1° Acquisition par la ville des bâtiments actuels au profit de l'État et construction d'un étage le long de la rue du Conservatoire avec transformation de la salle de concerts actuelle en salles de cours;

2° Acquisition par l'État du terrain indiqué et construction d'une nouvelle salle de concerts reliée aux bâtiments existants.

D'après de sérieuses évaluations, les frais incombant de ce chef à l'État ne dépasseraient pas 200,000 francs. Or, l'immeuble dont l'État deviendrait l'unique propriétaire doublerait de valeur, car le prix demandé à la ville pour les locaux existants est de 163,000 francs, et les modifications à charge de celle-ci atteindraient au moins 30,000 francs. D'autre part, l'intervention de la province de la Flandre orientale assurerait l'ameublement des locaux nouveaux. De cette manière, et moyennant des sacrifices relativement restreints, le Gouvernement réaliserait un projet de haute utilité publique, dont la ville de Gand est en droit d'espérer la prochaine exécution.

La section centrale soumet ces observations à la bienveillante attention du Ministre de l'Intérieur, avec l'espoir de lui voir proposer le plus tôt possible à la Chambre un subside pour l'acquisition d'un terrain et l'agrandissement des locaux du Conservatoire de Gand.

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 7. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Le Gouvernement a été invité à répondre à la question suivante :

Quels sont les travaux de construction et d'ameublement qui restent à effectuer aux deux Universités de l'Etat?

A quelle somme s'élèvera le coût total de ces travaux?

Il a répondu que les travaux en projet sont :

A l'Université de Liége :

1° La construction, en voie d'exécution, des Instituts de physique, de mécanique appliquée et des locaux destinés à la bibliothèque;

2° La construction de l'hôpital clinique et de la maternité, pour lesquels l'intervention du Gouvernement a été décidée respectivement jusqu'à concurrence de 500,000 et de 50,000 francs;

3° La réfection de l'ancien bâtiment des vieux hommes et de l'Institut astro-physique de Cointe;

4° Des travaux aux abords des bâtiments *B* et *C* de l'Institut de botanique et des Instituts de physique et de mécanique appliquée;

5° L'ameublement du bâtiment *B* et de l'Institut de physique;

6° Le parachèvement de l'outillage scientifique de l'Institut de chimie, de l'Institut de mécanique appliquée et de divers laboratoires et cliniques.

A l'Université de Gand :

1° Des travaux d'aménagement pour quelques laboratoires;

2° Le parachèvement de l'outillage scientifique de l'Institut des sciences et de divers laboratoires de création récente.

Dans l'état actuel des choses, on évalue approximativement à 800,000 francs la dépense à résulter de ces travaux.

Quelques travaux autres que ceux désignés ci-dessus sont signalés comme nécessaires. Mais les études préparatoires n'en étant pas suffisamment avancées, le Gouvernement ne peut pas encore se prononcer à leur égard, et il serait impossible de faire une évaluation quelque peu sérieuse en ce qui les concerne.

2° MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 11. — *Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique.*

La section centrale ayant désiré connaître le genre de travaux subsidiés, sous cet article, comme travaux d'amelioration de la voirie vicinale, le Gouvernement a répondu « qu'il subsidiait à ce titre tous les travaux de de voirie vicinale utiles à la généralité, et soumis régulièrement aux Chambres législatives. Précédemment les subsides n'étaient alloués que pour les seuls travaux neufs de la voirie vicinale; depuis quelques années, on subsidie aussi les travaux de réfection extraordinaire de voirie, ainsi que les travaux d'amélioration effectués au moyen de cendrées, déchets d'usines, ballastage, etc. Si les subsides relatifs à cet objet ne sont pas groupés sous une rubrique spéciale, c'est pour se conformer aux précédents posés par la

Législature notamment pour le crédit spécial accordé par la loi du 24 mai 1892 ».

Malgré cette dernière remarque, la section centrale persiste à croire qu'il serait préférable de séparer, à l'avenir, les deux genres de dépenses que comporte cet article. La Chambre pourrait ainsi mieux se rendre compte de l'emploi du crédit.

A propos de l'article 11, deux autres questions ont été posées :

QUESTIONS.	RÉPONSES.
I. Quelle est la part faite à l'hygiène publique dans le crédit demandé de 1 million de francs? Ce crédit n'est-il pas tout à fait insuffisant, notamment en ce qui concerne l'intervention désirable du Gouvernement dans les distributions d'eau à établir dans diverses localités? Quels sont à cet égard les engagements pris et les crédits disponibles? Dans quelle mesure le Gouvernement est-il disposé à intervenir sous ce rapport? Serait-il favorable à la création d'une société nationale à l'instar de celle des Chemins de fer vicinaux, ayant pour but d'organiser les distributions d'eau dans tout le pays?	I. La moitié du crédit, soit 500,000 francs, est destinée à subsidier des travaux d'hygiène publique. Les engagements pris à cet égard s'élèvent au total de 1,400,000 francs environ, et les crédits actuels sont épuisés Le nouveau crédit demandé ne pourra donc faire face qu'aux besoins les plus urgents. Le Gouvernement intervient ordinairement pour un tiers dans la dépense, sauf lorsqu'il s'agit de travaux importants, entrepris par des villes ou des communes populeuses, auquel cas son intervention s'établit dans des proportions moins élevées. La question de la création d'une société nationale ayant pour but d'organiser les distributions d'eau dans tout le pays n'a pas été jusqu'à présent l'objet d'un examen de la part du Gouvernement.
II. Quelles sont, en matière de voirie vicinale, les ressources dont peut disposer actuellement le Département des Travaux publics, et les engagements qu'il a contractés jusqu'à ce jour?	II. La situation financière du Département, à ce point de vue, peut se résumer ainsi : *Ressources.* 1° Disponible sur le crédit ordinaire de l'exercice en cours (1893). . fr. 293,511 » 2° Crédit pour l'exercice 1894 (ordinaire) . . . . . 1,850,000 » 3° Crédit pour l'exercice 1895 1,850,000 » 3° Crédit extraordinaire sollicité pour 1895 . . . . . 500,000 » TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES. 4,495,511 »

Engagements actuels de l'État en matière de voirie vicinale.

Province d'Anvers . . .	fr.	347,415 »
» » Brabant		1,525,815 »
» » Fl^dre occidentale .		1,392,434 »
» » Fl^dre orientale . .		256,577 »
» » Hainaut		964,464 »
» » Liége.		702,761 »
» » Limbourg . . .		585,000 »
» » Luxembourg . .		161,439 »
» » Namur		236,565 »
Total général.	fr.	5,972,470 »
Total des ressources . . .		4,495,511 »
Déficit . . .	fr.	1,476,959 »

Art. 12. — *Construction, redressement et amélioriation de routes ou raccordements; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du parc du Cinquantenaire, et intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles.*

La section centrale croit devoir faire ici la même remarque que pour l'article 11. Le libellé comprend des travaux de nature tout à fait différente; pourquoi donc persister à confondre les dépenses relatives aux routes et aux ponts avec d'autres dépenses d'un genre tout particulier. Elle serait heureuse de voir M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics adopter cette manière de voir dans le Budget extraordinaire de 1894.

Un certain nombre de questions ont été adressées au Gouvernement à propos de l'article 12; nous les donnons ci-après, avec leurs réponses:

QUESTIONS.	RÉPONSES.
1. La section centrale désire savoir quelles sont, dans le crédit de 500,000 francs, les sommes affectées à la construction de ponts et de routes, et celles réservées aux bâtiments civils? Quelle est la décomposition de ce chiffre? Quelles sont les sommes dépensées jusqu'ici et les engagements pris pour l'avenir?	1. Dans ce crédit, aucune somme n'est réservée pour le payement de dépenses se rapportant aux bâtiments civils. Le tableau donnant la décomposition du crédit de 500,000 francs est ci-annexé. Les sommes dépensées depuis 1859 jusqu'à ce jour pour construction de routes, ponts, rachat de routes concédées, etc., s'élèvent à fr. 40,649,279 29 c^s. Dans le rapport fait en 1889, au nom de la section centrale, par M. Dumont, à l'appui du crédit de 4 millions de francs sollicité de la Législature, se trouvent insérés deux tableaux donnant l'un le relevé des routes dont la construction est décidée, l'autre le relevé des demandes de construction de routes aux frais de l'État.

La dépense totale, prévue au paragraphe premier de ce tableau, s'élève à 4,111,000 fr. et est actuellement réduite à 2 millions de francs, ensuite de l'exécution d'une partie des routes qui y sont citées.

Décomposition du crédit de 500,000 francs demandé à l'article 12 du Budget extraordinaire de 1893.

Construction, redressement et amélioration de routes . . . . . fr.	250,000 »	
Construction de ponts	170,000 »	
Rachat par l'État de routes ou de ponts concédés Subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats . .	»	Le libellé de l'article 12 porte pour mémoire : « rachat par l'État des routes ou de ponts concédés, etc. » en vue de pouvoir imputer, le cas échéant, des dépenses de l'espèce.
Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du parc du Cinquantenaire	80,000 »	
Intervention de l'État dans la création d'un parc entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles	»	Le tableau de répartition du crédit de 500,000 fr. alloué en 1892 prévoit le payement de la totalité du subside de 150,000 francs promis par l'État; le libellé de l'article 12 du crédit de 500,000 francs proposé pour 1893, reproduit la mention ci-contre, pour le cas où une partie de ce subside devrait être prélevée sur ce fonds.

II. Pour quelle somme Bruxelles émarge-t-il à cet article, et pour quels travaux? Les trois annuités consacrées à la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice constitueront-elles toute la part d'intervention de l'État dans cette dépense?	II. Sur le crédit de 500,000 francs, il sera liquidé, au profit de la ville de Bruxelles, deux annuités s'élevant ensemble à 80,000 francs pour les terrains du parc du Cinquantenaire et probablement une des trois annuités consacrées à la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice. Ces trois annuités constitueront toute la part d'intervention de l'État dans cette dépense.
III. Le crédit de l'article 12 comprend-il les sommes nécessaires à la reconstruction des ponts de Namèche, de Hamme et de Waesmunster? Sinon, quels sont les motifs de cette omission?	III. Il sera procédé cette année à l'adjudication des travaux de reconstruction des ponts de Hotton et de Hamme. Quant à la reconstruction des ponts de Namèche et de Waesmunster, elle ne pourra être entreprise, d'après les prévisions, que dans le courant de 1894.
IV. Où en est la reconstruction de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt?	IV. Des instructions sont données pour l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Un membre de la deuxième section avait demandé si le crédit de l'article 11 comprenait les sommes nécessaires à la reconstruction de maisons de pontonnier que le crédit porté au Budget ordinaire ne suffit pas à couvrir.

Il résulte de renseignements officiels recueillis par le Rapporteur que, dans l'espèce, il s'agit de travaux ordinaires, qui ne sauraient en aucun cas être imputés sur le Budget extraordinaire.

Les dépenses résultant de la reconstruction des maisons d'habitation des agents préposés aux manœuvres des voies navigables, sont comprises dans l'estimation générale des travaux relatifs à ces voies navigables. Il est vrai que plusieurs de ces habitations laissent beaucoup à désirer. Aussi, depuis quelques années, l'administration a-t-elle entrepris la reconstruction de ces maisons ou leur amélioration au moyen des crédits alloués au Budget ordinaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. Ce travail a dû être suspendu en 1892 et en 1893, toutes les ressources disponibles ayant dû être affectées à d'autres travaux d'une urgence extrême. Il sera repris en 1894.

ART. 21. — *Travaux d'agrandissement au dépôt de mendicité de Bruges et aux écoles de bienfaisance de l'État.*

Le Gouvernement a répondu de la manière suivante à diverses questions posées dans plusieurs sections :

QUESTIONS.	RÉPONSES.
I. Quel est le détail des crédits visés à l'article 21 ?	I. Le détail des crédits visés à l'article 21 est indiqué ci-dessous :
	Construction de deux ajoutes à l'école de Wyngene . . . . . fr. 14,005 19
	Établissement d'une distribution d'eau à l'École de bienfaisance de Namur 7,809 87
	Acquisition d'un immeuble pour le dépôt de mendicité de Bruges . . . . . 150,000 »
	Agrandissement de locaux de l'école de Beernem . . . . . 150,000 »
	TOTAL . . . 318,815 06
II. Comprennent-ils les travaux urgents d'amélioration à exécuter à l'École de bienfaisance de Saint-Hubert, notamment quant à l'agrandissement de la ferme et au développement des cultures?	II. Il résulte de l'énumération qui précède qu'aucune somme n'est prévue pour l'exécution de travaux d'amélioration à l'École de bienfaisance de Saint-Hubert. Les projets d'agrandissement de l'exploitation agricole formant dépendance de l'école, de construction d'une ferme et d'établissement d'un cellulaire sont à l'étude.
III. Le Gouvernement compte-t-il entreprendre à bref délai les travaux d'agrandissement de l'École de bienfaisance de Reckheim, principalement des dortoirs?	III. La question n'a été introduite jusqu'à ce jour au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, que d'une manière incidente.

ART. 24. — *Travaux hydrauliques de la Meuse.*

Un membre de la section centrale ayant demandé quels sont, en dehors de la normalisation de la Meuse, les travaux que ce crédit de 700,000 francs est

destiné à couvrir, il lui a été répondu que ce crédit sera utilisé comme suit :

1° A liquider les dépenses des travaux actuellement en cours d'exécution, notamment ceux de reconstruction de l'écluse et d'élargissement du barrage de Maizeret;

2° A payer les emprises qui restent à faire en vue de l'élargissement de la Meuse aux bords du pont du Val-Benoît;

4° A continuer les travaux d'élargissement de la Meuse en amont de l'écluse de Jemeppe, en vue de faciliter l'écoulement des crues.

ART. 27. — *Canaux houillers. — Expropriations, travaux et honoraires.*

Les travaux de construction du canal du Centre et de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles ont donné lieu à deux questions :

QUESTIONS.

I. Quelles sont les sommes dépensées jusqu'à présent pour le canal du Centre?

Quelles sont celles qui restent à dépenser pour son achèvement complet?

L'utilité de ce canal est-elle établie?

RÉPONSES.

I. La section centrale chargée de l'examen du projet de Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887, a établi la situation des travaux des canaux houillers au commencement de 1887. Elle a fait ressortir en outre l'utilité qu'il y a pour le pays de poursuivre l'exécution de ces travaux et de les mener à bonne fin aussi rapidement que possible (voir Chambre des représentants, *Documents*, session de 1886-1887, pp. 143-144).

Il suffira donc de faire connaître les dépenses faites pour la continuation des travaux des canaux houillers depuis le commencement de 1887 jusqu'à la fin de l'exercice 1892.

On sait que sous le nom de canaux houillers, on désigne non seulement le canal du Centre (Mons-La Louvière), mais également la partie du canal de Charleroi à Bruxelles située dans le bassin de la Sambre et les embranchements de ce canal. L'ensemble de ces canaux constituera la ligne de navigation reliant le bassin houiller de Mons à celui de Charleroi.

Depuis le commencement de 1887 jusqu'au 31 décembre 1892, le Gouvernement a dépensé:

Pour la mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles et de ses embranchements	fr.	3,299,600 »
Pour la construction du canal du Centre.		6,555,000 »
TOTAL	fr.	9,854,600 »

En ajoutant ces chiffres à ceux que la section centrale a renseignés en 1887, on trouve que le Gouvernement avait dépensé, à la date du 31 décembre 1892, pour la mise à grande

section du canal de Charleroi à Bruxelles (versant de la Sambre) et de ses embranchements . . . . . fr. 14,299,600 »

Et pour la construction du canal du Centre . . . . . 13,855,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 28,154,600 »

La dépense totale ayant été estimée à 35,300,000 francs, les dépenses restant à faire à la date du 1er janvier 1893 s'élevaient à 7,145,400 francs. La presque totalité de cette dépense se rapporte au canal du Centre, car les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles sur le versant de la Sambre et des embranchements de ce canal peuvent être considérés comme terminés; il ne reste à y faire que quelques ouvrages de parachèvement dont la dépense n'atteindra pas 100,000 francs.

II. Où en sont les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles?

Que coûtera ce travail?

Quand estime-t-on qu'il sera terminé?

II. Ainsi qu'il est exposé dans la réponse à la question relative aux canaux houillers, les travaux de mise à grande section du bief de partage du canal de Charleroi à Bruxelles, de la partie de cette voie navigable située dans le bassin de la Sambre, ainsi que des embranchements du même canal, sont sur le point d'être terminés.

Les travaux de mise à grande section de ce canal ont été également commencés dans la traverse de Bruxelles : l'écluse n° 54 (porte de Ninove) vient d'être reconstruite, et le Gouvernement entamera les travaux de reconstruction de l'écluse n° 55 (porte de Flandre) aussitôt que les difficultés auxquelles donne lieu l'aménagement des abords de cette écluse seront aplanies.

D'après la dernière évaluation qui a été faite, les travaux de mise à grande section de cette voie navigable, depuis le bief de partage jusqu'au canal de Bruxelles au Rupel, coûteraient 25,500,000 francs.

Il s'agit donc d'un travail d'une importance considérable, dont l'exécution demanderait au moins huit années, en supposant que la situation du Trésor permit d'y consacrer régulièrement un crédit de 3 millions par an.

ART. 29. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

La note préliminaire du Budget extraordinaire se bornant à annoncer la reprise prochaine des travaux de rectification et d'élargissement du fleuve en amont de Gand, la section centrale a demandé au Gouvernement pourquoi l'on n'achevait pas immédiatement ces travaux, et quand ils seraient repris effectivement.

Le Gouvernement a répondu que les travaux de canalisation du haut Escaut ne sont pas suspendus. Le Gouvernement vient en effet d'adjuger deux entreprises importantes, comprenant les travaux qui restent à faire pour parachever la canalisation du fleuve dans le Hainaut. Lorsque ces travaux seront achevés, la navigation pourra se faire par éclusées jusqu'à l'écluse de Berchem, dans la Flandre orientale.

Les travaux de rectification, d'élargissement et d'approfondissement du fleuve seront ensuite continués jusqu'à Gand, d'après l'importance des crédits dont le Gouvernement pourra disposer.

Il y a lieu de remarquer, à cet égard, que des travaux d'une très grande importance et d'une extrême urgence doivent être effectués en aval d'Anvers, en vue de mettre les passes du fleuve en rapport avec les grands steamers réguliers qui desserviront prochainement le port d'Anvers. Pour le moment, la plus grande partie des crédits alloués pour l'amélioration de l'Escaut doit donc être consacrée à la partie maritime du fleuve, en aval d'Anvers.

ART. — 32. *Nèthe. — Expropriations et travaux.*

Une demande de renseignements sur les travaux de la commission chargée d'étudier le programme des améliorations à effectuer aux deux Nèthes a provoqué la réponse suivante :

La commission chargée d'étudier l'amélioration du régime des Nèthes n'a pas encore terminé ses travaux. Cependant, elle a adressé au Département certaines propositions, notamment de supprimer les retenues d'eau dans la traverse de Lierre, ce qui entraîne l'acquisition des usines hydrauliques de cette ville. Cette proposition a été accueillie par le Département, et le crédit sollicité est surtout destiné au payement de la part d'intervention de l'État dans la dépense d'acquisition de ces moulins.

La commission a en outre indiqué une série de travaux à exécuter successivement en vue de diminuer l'intensité des crues en général, et de prévenir les inondations d'été.

Les études de ces travaux se font par l'administration des ponts et chaussées de concert avec le service technique provincial d'Anvers.

ART. 33. — *Canal de la Lys à l'Yperlée.*

Un membre de la deuxième section a demandé où en sont les travaux de parachèvement de ce canal, et quand on estime qu'ils seront entièrement terminés.

La réponse suivante lui a été faite :

On se rappelle les difficultés sans nombre que la construction de ce canal a rencontrées avant le rachat de la concession par l'État.

On peut considérer aujourd'hui ces difficultés comme vaincues : le tunnel est terminé et il ne reste plus qu'à achever les terrassements de la grande tranchée du bief de partage. On présume que les travaux de parachèvement en cours d'exécution seront terminés vers la fin de l'année.

Toutefois, il n'est pas encore possible de déterminer, même approximativement, l'époque à laquelle le canal pourra être ouvert à la navigation, car, eu égard à la nature du terrain dans lequel la tranchée du bief de partage est creusée, il est à craindre qu'il ne se produise encore des glissements de terres qui obstrueront la cuvette du canal. Il faut donc attendre que la stabilité de la grande tranchée soit assurée.

En attendant, l'administration poursuit activement les études relatives à l'alimentation artificielle du canal.

ART. 34. — *Port d'Ostende.*

A la demande d'un membre de la section centrale, le Gouvernement a été invité à faire connaître son opinion sur l'utilité qu'il y aurait à donner une largeur de 24 mètres à l'écluse d'entrée du port d'Ostende.

Voici quelle a été sa réponse :

La commission chargée d'examiner les projets d'agrandissement et d'extension des installations maritimes d'Ostende, commission dans laquelle l'administration communale et le commerce de cette ville étaient représentés, a émis l'avis qu'en ce qui concerne les besoins du commerce, il suffit de donner à l'écluse nouvelle 18 mètres de largeur.

Une écluse de 24 à 25 mètres de largeur ne serait nécessaire que si les paquebots-poste de l'État devaient avoir accès dans les nouveaux bassins.

D'ailleurs, le projet présenté par la commission permet de construire plus tard, si le besoin en est reconnu, une tête d'écluse de 24 à 25 mètres de largeur, latéralement à l'écluse de 18 mètres

On s'est informé aussi de l'époque où les travaux de la Senne et de la Dyle seraient repris. Ces travaux le seront, à ce qu'il paraît, incessamment.

En ce qui concerne la Senne, le cahier des charges relatif à la réadjudication des travaux est à l'impression, et l'annonce de la réadjudication pourra se faire vers le 15 juin.

Quant à la Dyle, les pièces nécessaires à la mise en adjudication de la deuxième partie des travaux viennent de parvenir au Département. On compte que l'adjudication pourra être commencée vers la fin du mois de juin.

ART. 40. — *Chemin de fer en construction d'Aubel à Bleyberg.*

Un membre de la section centrale ayant manifesté le désir d'être renseigné sur l'époque probable de la mise en exploitation du chemin de fer d'Aubel à

Bleyberg, il lui a été répondu que les travaux du chemin de fer d'Aubel à Bleyberg doivent être achevés le 15 novembre 1894. Sauf événements imprévus, la ligne pourra être livrée à l'exploitation vers cette dernière date.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Deux questions ont été adressées à ce Département; nous les donnons ci-après, sous les articles auxquels elles se rapportent avec leurs réponses.

ART. 44. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.*

QUESTION.	RÉPONSE.
Quel sera le coût du nouvel hôtel des postes de Spa? Quand les travaux ont-ils été mis en adjudication? Sera-t-il bientôt livré au public?	La dépense est évaluée à 125,000 francs, y compris l'acquisition du terrain. Les travaux de construction seront probablement mis en adjudication au commencement de 1894, et l'hôtel pourra être livré au public en 1895.

ART. 45. — *Télégraphes et téléphones.*

QUESTION.	RÉPONSE.
A-t-on l'intention d'étendre considérablement le réseau téléphonique, notamment dans les districts ruraux? Ne serait-on pas disposé tout au moins à doter d'un service téléphonique tous les chefs-lieux d'arrondissement, sans égard au chiffre des abonnements?	Le Département est actuellement saisi de demandes de réseaux téléphoniques dans diverses localités où il est déjà assuré d'un nombre suffisant d'adhésions. Ces installations s'effectueront successivement. Le Gouvernement s'efforcera de donner satisfaction au public. Toutefois, il ne peut être question de multiplier les réseaux téléphoniques sans se préoccuper de la recette. Il importe, en effet, de ne pas perdre de vue que l'État est tenu de payer annuellement aux anciens concessionnaires des grands réseaux repris le 1er janvier dernier, une rente égale à la moyenne du produit net des trois dernières années augmentée d'une prime de 15 p. c.; d'autre part, l'exploitation des réseaux secondaires ne couvre les dépenses que si le nombre des abonnés annuels atteint un chiffre assez élevé.

Malgré cette observation, la section centrale reste d'avis que la question de recettes ne doit pas entraver le développement du réseau téléphonique,

appelé à rendre les plus grands services au commerce et à l'industrie nationale A cet égard, l'exemple de la Suisse et du Grand-Duché de Luxembourg mérite d'être suivi. Si une large extension du réseau téléphonique dans le pays rural n'est pas encore possible parce qu'elle serait trop peu rémunératrice, du moins devrait-on se montrer très facile pour l'établir dans les villes, tout au moins dans les chefs-lieux d'arrondissement. Les conditions exigées aujourd'hui par l'administration sont parfois un obstacle absolu à l'établissement du téléphone dans certaines localités même importantes; il y a là une situation fâcheuse, à laquelle il faut remédier le plus tôt possible.

5° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

La section centrale, frappée de l'importance exceptionnelle des crédits militaires extraordinaires sollicités par le Gouvernement pour l'exercice 1893, a désiré être plus complètement renseignée sur la nature exacte et le coût total de quelques-unes des dépenses qu'ils ont pour objet de solder, et a posé dans ce but, au Département de la Guerre, un certain nombre de questions, que nous allons faire connaître en même temps que les réponses auxquelles elles ont donné lieu.

ART. 47. — *Amélioration du casernement. — École militaire.*

QUESTION.	RÉPONSE.
Quelle est la décision prise quant à l'emplacement de la nouvelle École militaire? Où en sont à cet égard les négociations avec la ville de Bruxelles? A quelle époque estime-t-on que, les négociations ayant abouti, on pourra mettre la main à l'œuvre?	Après une étude approfondie de la question, le Département de la Guerre incline à préférer, pour l'emplacement de la nouvelle École militaire, le terrain situé à front de l'avenue de la Renaissance. Toutefois, comme l'estimation de la dépense à faire pour la reconstruction de l'École à cet emplacement est supérieure à l'évaluation qui avait été fournie antérieurement, le Département des Finances a été d'avis d'ajourner le déplacement et la reconstruction de l'École militaire si désirables qu'ils soient. Aussitôt qu'un accord sera intervenu entre les deux Départements, on pourra acquérir les terrains nécessaires. Des négociations ne devront, à cet effet, être entamées ni avec la ville de Bruxelles, qui offre gratuitement les terrains qu'elle possède (plus de 1 $^1/_2$ hectare), ni avec le conseil des hospices civils de la capitale, dont les conditions sont modérées. Il y aurait lieu seulement de s'entendre avec les propriétaires de certaines parcelles qui font partie de l'emplacement choisi.

ART. 48. — *Transformation des ouvrages existants de la position d'Anvers, en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles.*

Cet article a soulevé d'assez vives critiques dans les diverses sections et au sein de la section centrale. On s'est demandé notamment s'il entrait dans les intentions de l'autorité militaire d'exécuter, aux forts d'Anvers, des travaux semblables à ceux qui viennent d'être terminés à si grands frais sur la Meuse, et plusieurs membres ont déclaré que, s'il en était ainsi, ils n'étaient pas disposés à voter de pareilles dépenses.

La section centrale, désirant ne plus donner son approbation à des demandes de crédit de ce genre, sans savoir jusqu'à quel point l'avenir est engagé, et voulant éviter de nouveaux mécomptes, a demandé au Gouvernement quelques explications complémentaires quant à la nature, et à l'étendue des travaux militaires en cours d'exécution à Anvers.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
La section centrale désire obtenir du Ministre des explications détaillées sur les travaux de transformation prévus par cet article? S'agit-il d'un crédit unique ou d'un premier crédit? Dans cette dernière hypothèse, à quel chiffre s'élèvera le coût total de la dépense et sur combien d'exercices sera-t-elle répartie ?	A diverses reprises et notamment en présentant les Budgets extraordinaires de 1888, 1889, 1890 et 1891, le Gouvernement a signalé la nécessité de renforcer la puissance défensive des ouvrages éloignés de la place d'Anvers. Il a sollicité, dans ce but, des crédits s'élevant ensemble à plus de 5 millions. Ceux-ci ont été affectés à l'achèvement et au renforcement des ouvrages de Schooten, Rupelmonde, Waelhem, Duffel et Lierre. Le crédit d'un million porté au présent Budget a la même destination. En admettant que l'on exécute tous les travaux réclamés pour ces ouvrages par le génie militaire, il resterait à solliciter de ce chef environs trois millions. L'ancien inspecteur général du génie avait en outre signalé comme nécessaire la transformation des forts de seconde ligne 1 à 8, de ceux de Merxem, Cruybeke et Zwyndrecht, ainsi que du Bas-Escaut, et la construction de nouveaux ouvrages à grande distance. Il devait en résulter une dépense considérable, au sujet de laquelle le Département de la Guerre n'a d'autre évaluation que celle dont l'inspecteur général accompagnait ses propositions. Mais jusqu'ici il n'a été pris aucune décision, quant au principe de cette dépense, et le Gouvernement n'aurait à en entretenir la Chambre qu'après une étude complète. Les travaux nécessaires ne pourraient d'ailleurs être exécutés que dans la limite des ressources budgétaires. Les grandes nations militaires elles-mêmes sont obligées d'ajourner, au moins partiellement, la réalisation des améliorations désirables; et il serait d'autant plus malaisé de déterminer, dès à présent, dans quelles conditions devra se poursuivre l'amélioration des défenses d'Anvers, qu'il y aura

lieu d'examiner, en même temps, la question du démantèlement des forts de Lillo, de Liefkenshoek, des places de Diest et de Termonde, et que, si cette question venait à être résolue affirmativement, en tout ou en partie, le Département de la Guerre trouverait là des ressources non sans importance.

Art. 49. — *Agrandissement du polygone de Brasschaet.*

QUESTION.

Est-ce le nouveau ou l'ancien polygone de Brasschaet qui va être transformé? Quelle est la décision prise par l'État quant au détournement de la chaussée de Brecht à Calmpthout, qui traverse le nouveau polygone et sur laquelle la circulation est interrompue pendant les exercices de tir?

RÉPONSE.

Le crédit de 110,000 francs qui figure au Budget est demandé non pour transformer le nouveau ou l'ancien polygone de Brasschaet, mais pour achever les achats ou expropriations de terrains du nouveau champ de tir, parce que la dépense excédera les prévisions.

Le Gouvernement ne considère pas comme indispensable l'exécution du détournement de la route de Brecht à Calmpthout qui traverse le nouveau champ de tir de Brasschaet à plus de 7,000 mètres de l'entrée de la plaine.

Il n'arrivera, en effet, que rarement — vu l'éloignement de cette route — que le passage devra y être momentanément interdit pour permettre les tirs, et, grâce aux mesures de précaution prises pour écarter la possibilité d'un accident, rien ne fait prévoir que les tirs de l'artillerie constitueront une entrave réelle aux communications.

Art. 51. — *Artillerie de place.*

QUESTIONS.

A quelle place de guerre sont destinés les affûts, accessoires d'armement et appareils d'observation dont la fabrication est prévue à cet article?

Pour quel motif le Budget extraordinaire ne comprend-il aucun crédit pour l'achat de blocs en acier destinés à être transformés en canons à la fonderie royale de canons à Liége?

Faute de commandes d'un certain nombre de blocs à bref délai, l'usinage des canons devra être, paraît-il, arrêté dans un peu de temps.

RÉPONSES.

Les affûts sont destinés au fort de Huy, les collections d'armement à la place d'Anvers, et les appareils d'observation aux ouvrages de la Meuse.

Le Gouvernement propose de modifier comme suit l'article 51 :

« Crédit demandé : 2,600,000 francs.

» Cette augmentation de crédit (100,000 fr.) servira :

» 1° A continuer la fabrication des munitions pour les nouvelles bouches à feu de place, ainsi que la fabrication des affûts et des accessoires d'armement;

» 2° A commander en Belgique les éléments en acier d'une nouvelle série de bouches à feu destinées à la position d'Anvers.

» 3° A acquérir les appareils d'observation » nécessaires pour le tir sous coupoles. »

Il sera possible ainsi d'assurer du travail à l'industrie nationale dans une nouvelle branche de son activité, et d'éviter l'arrêt de l'usinage des bouches à feu à la fonderie de canons, ce qui entraînerait le renvoi d'ouvriers spéciaux, très difficiles à former.

A la demande d'un membre, la question suivante, qui ne se rapporte directement à aucun article du Budget, a été adressée au Gouvernement.

QUESTION.

La section centrale désire savoir pourquoi le démantèlement des forts qui ne servent plus au dispositif nouveau de la défense, notamment à Anvers, à la Tête-de-Flandre et à Termonde, ainsi que la vente des terrains n'est pas ordonnée? Elle voudrait obtenir, sous ce rapport, des explications détaillées, notamment quant à l'utilité de maintenir Termonde comme place forte?

RÉPONSE.

« Lors de l'examen de la convention conclue, le 14 novembre 1869, pour la cession des propriétés du domaine de la guerre de la place d'Anvers, rendues disponibles par le démantèlement de la citadelle du Sud, la section centrale de la Chambre des représentants a posé au Gouvernement la question suivante:

« La construction des nouvelles fortifications » (sur la rive gauche de l'Escaut) rendra-t-elle » encore nécessaire le maintien des forts de la » Tête-de-Flandre, de Burght et d'Isabelle à » Austruweel? »

A cette époque, le Gouvernement a répondu:

« Oui, mais, après l'érection des fortifications » nouvelles, ces ouvrages ne pourront plus » être considérés que comme des postes de » surveillance des digues et comme d'excel- » lents magasins pour le service du camp » retranché de la rive gauche. En conséquence, » les servitudes militaires dont ils jouissent » pourront être abolies sans inconvénients. »

Donnant suite à cette déclaration, le Gouvernement a provoqué l'arrêté royal du 5 octobre 1881, n° 6253, décrétant le déclassement des forts d'Austruweel, de Burght et de la Tête-de-Flandre, et supprimant, par conséquent, les servitudes militaires.

Mais le déclassement n'entraîne pas le principe du démantèlement, et, jusqu'ici, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Le fort de la Tête-de-Flandre renferme d'ailleurs d'excellents magasins et de nombreux établissements pour le service militaire. S'il fallait les faire disparaître, on devrait créer, au préalable, de nouvelles et coûteuses installations pour les remplacer.

Les petits forts de Burght et Isabelle seront utilisés pour l'emmagasinage de poudres bri-

santes et pour les approvisionnements considérables que l'intendance aura à constituer au moment de la mobilisation.

Il n'y a donc pas lieu, tout au moins pour le moment, de procéder au démantèlement des ouvrages précités et à la vente des terrains.

La place de Termonde commande la vallée de la Dendre. Elle pourrait favoriser la retraite de l'armée sur Anvers, dans certaines circonstances. Située au delà de la Durme, elle contrarierait les opérations de blocus du camp retranché de la rive gauche et compromettrait les attaques que prononcerait, sur la ligne avancée d'Anvers, un adversaire qui aurait négligé de la masquer ou de s'en emparer.

Mais, les fortifications actuelles ne sont pas susceptibles d'une bonne défense, et, pour que Termonde pût jouer un rôle dans de bonnes conditions, il y aurait lieu de mettre la place à l'abri du bombardement et de l'attaque de vive force De plus, la vieille enceinte constitue un obstacle au développement de la ville, à la rectification de l'Escaut, etc.

La question de savoir s'il convient de démanteler la place de Termonde est donc complexe, et n'intéresse pas seulement le Département de la Guerre Il y aura lieu de l'examiner avec soin, tant sous le rapport militaire qu'au point de vue des intérêts du Gouvernement et de la ville.

Le Budget des Dépenses et des Recettes extraordinaires pour l'exercice 1893 a été voté, sous certaines réserves, quant aux dépenses militaires, à l'unanimité des membres présents. La section centrale a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

B^on^ A. T' KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

P. TACK.